



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ temporaire n°28/2023  
réglementant la circulation  
rue de la Jacquelière**

**Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,**

Vu la pétition en date du 10 mai 2023, par laquelle TP RESEAUX-CENTRE – 63 rue de Huisseau – 41350 MONTLIVAUT - demande l'autorisation d'entreprendre des travaux sur le réseau électrique haute tension rue de la Jacquelière, sur la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE, du lundi 22 mai 2023 au vendredi 9 juin 2023,

**Considérant** que ces interventions nécessitent une réglementation de la circulation,

**Considérant** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de travaux sur le réseau électrique haute tension, rue de la Jacquelière, sur la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,

**La circulation sera réglementée, hors agglomération,  
sur la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,  
rue de la Jacquelière  
Du lundi 22 mai 2023 au vendredi 9 juin 2023**

**Article 2** : Durant les travaux et en fonction de leur avancement, la circulation sera interdite (sauf riverains et secours) sur cette voie et sera déviée par la rue de la Grand Maison et la rue du Boirot.

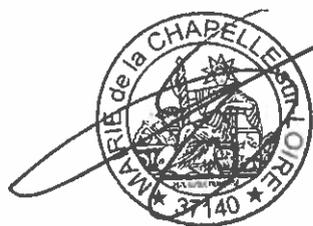
**Article 3** : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

**Article 4** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La commune dégage toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents provoqués à un tiers par le pétitionnaire pendant la durée des travaux.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

**Article 6** : un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur le Chef du Centre de secours du Lane
- TP RESEAUX-CENTRE
- SMIPE



Fait à La Chapelle sur Loire,  
Le 15 mai 2023

L'adjoint délégué,

Florence GALET